

Extrait du registre des délibérations

Délibération – Comité syndical du 16 décembre 2025

CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, FREDERIQUE DUC, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, SEBASTIEN BRIAND, PHILIPPE ROISINE ET PHILIPPE PRUD'HOMME	VOTES : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0
PRESENTS : 14 VOTANTS : 15	EXCUSES : PATRICE CHIROUZE, JAMES DUNAND SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN SCHERMA, MICHEL LUCIANI	
CARTE DE COMPETENCE GEMAPI QUORUM : 10	POUVOIRS : CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	
 DATE DE LA CONVOCATION : 10/12/25	ABSENTS : EMMANUEL HUGUET, CATHERINE JULLIEN-BRECHES, PIERRETTE MORAND DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Rapporteur : François RIEU

Délibération n°25-65

Objet : CARTE GEMAPI - Gestion des zones humides de Praz-sur-Arly - contrat de site avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Praz-sur-Arly

Vu les statuts du SMBVA et en particulier la compétence en vertu de l'item 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération 12-19 du 12 avril 2022 portant - GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly – 2022-2026

Vu la délibération n°24-18 portant sur la demande de subvention 2024,

Considérant la compétence GEMAPI exercée par le SMBVA,

Considérant les actions les actions d'animation / communication et en matière foncière mise en œuvre par la commune de Praz-sur-Arly dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly,

Considérant la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles 2023-2028 menée par le Département de la Haute-Savoie, déclinée en 4 volets :

- A. Piloter et animer (assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi du plan de gestion)
- B. Préserver l'existant (aspects réglementaires et sensibilisation du public)
- C. Réhabiliter les zones humides en dysfonctionnement (travaux)
- D. Valoriser la démarche et les milieux naturels (communication, aménagement d'accueil du public).

Considérant le plan d'action en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly, réalisé par le SMBVA et la commune de Praz-sur-Arly avec le soutien du Département de la Haute-Savoie.

Il est rappelé que ce plan de gestion inventorie les zones humides et définit les orientations de gestion des zones humides sur l'ensemble de la commune, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire. Il vise à améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et mise en valeur des zones humides.

La mise en œuvre de ce plan d'action est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA pour les actions concertant la restauration des zones humides et sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly pour les actions foncières, d'information et de sensibilisation.

Ce plan d'action est mis en œuvre avec le soutien du Département de la Haute-Savoie, qui conditionne son intervention au classement de ces sites et à la mise en place d'un contrat de gestion pour une durée de 99 ans :

Nom	Identifiant	Surface (m ²)
Les Granges ouest	74ASTERS0644	2 954
Les Granges	74ASTERS0645	17 503
Chaboud est	74ASTERS0646	9 983
Réon	74ASTERS0647	7 685
Cassioz sud-ouest	74ASTERS0652	25 551
Les Esserts ouest	74ASTERS0658	50 481
Pettex	74ASTERS0661	4 955
Pettex sud-est	74ASTERS0663	7 207
Barschamp	74ASTERS0679	16 619
Gouille noire	74ASTERS2014	1 745
Crêt du midi	74ASTERS2680	14 806
Gouille jaune	74ASTERS2690	9 043
Grabilles	74ASTERS2691	2 737
Chalet des Evettes	74ASTERS2692	7 212
Plan de l'Aar centre	74ASTERS2693	1 518
Plan de l'Aar nord-est	74ASTERS2694	17 932
Plan de l'Aar nord-ouest	74ASTERS2695	1 781
Plan de l'Aar est	74ASTERS2696	1 879
Plan de l'Aar sud	74ASTERS2697	4 059
TOTAL		205 650 m²

Le contrat de site est tripartite : CD74, commune, SMBVA. Il présente les obligations de chacun comme suit :

Commune de Praz-sur-Arly :

- Se porte garante de la rédaction, mise en œuvre et renouvellement du plan de gestion
- Amène des garanties en termes de maîtrise foncière.
- Elle gère ses propriétés selon les préconisations du plan de gestion
- Autorise l'usage (agriculture, élevage...)
- Fixe les conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires privés
- Valorise les ENS auprès du public
- Inscrit ou veille à inscrire les parcelles en zone N ou A au PLU/I

SMBVA :

- Se porte garant de la mise en œuvre du plan de gestion (co-maîtrise avec la commune)
- Associe la population (modalités à définir)
- Participe aux actions de sensibilisation portées par le CD74

Département 74 :

- Etudie toute demande de subvention relative au plan de gestion.
- Etudie l'opportunité d'instaurer une zone de préemption de ces zones

La durée du contrat est fixée à 99 ans. La signature du contrat conditionne l'octroi de subvention par le Département de la Haute Savoie.

Néanmoins, la responsabilité du SMBVA ne pourra être engagée si elle ne peut agir du fait du refus du propriétaire privé et/ou si les crédits ne sont pas alloués au budget. La convention prévoit par ailleurs la résiliation sous un mois.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

>>>>><<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de site Haute-Savoie Nature des zones humides de Praz-sur-Arly entre la commune de Praz-sur-Arly, le Département de la Haute-Savoie et le SMBVA*

Ugine, le 18 novembre 2025

La secrétaire de séance



Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

Le Président

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20251216-25-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

